



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 février 2014

L'an deux mille quatorze et le onze février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - MM ALBA (Suppléant) - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - D'HOSTINGUE (Suppléant) - DUVAL - FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/42

Objet : Convention entre M. Jean-Marc Réquis et la CCLPA pour la prise en charge du broyage des déchets végétaux

Les services techniques de la Communauté de Communes effectuent des travaux de taille et d'abattage d'arbres dans le cadre de l'entretien des sites communautaires, de la voirie et des conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

Les déchets de branchages sont évacués chez M. Réquis au lieu-dit le Causse sur la commune de Lautrec. M. Réquis se charge du broyage des végétaux et récupère le broyat pour son exploitation.

Le broyage est réalisé par un prestataire extérieur. M. Réquis demande à la Communauté de Commune le remboursement de la part du coût de ce prestataire correspondant au broyage des branchages amenés par la Communauté. Il prend à son compte l'alimentation du broyeur.

Afin de formaliser cet accord, Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention qui fixe les modalités techniques et financières du traitement de ces déchets de branchages issus du travail des services techniques.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette convention, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la CCLPA et Monsieur Jean-Marc Réquis fixant les modalités de prise en charge du broyage des déchets végétaux, comme jointe en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.